

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0203 - Arrêté temporaire portant sur la circulation et le stationnement rue Jacques Verniol, pour la manifestation du 80ème anniversaire de la Libération de Montigny-lès-Cormeilles.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 § II 10,

Vu la manifestation organisée pour la commémoration du 80ème anniversaire de la Libération de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cet évènement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de cet événement, le stationnement et la circulation sont réglementés de la manière suivante :

- la circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits rue Jacques Verniol, entre la Grande Rue et la rue des Ruisseaux.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourraient faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire indiquant l'interdiction de stationner et de circuler, sera implantée aux emplacements nécessaires par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet **le jeudi 29 août 2024 entre 8h00 et 12h30.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur sites, 48h avant le début de la commémoration par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 août 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER



Maire Adélaïde HAMITI
Adjointe Déléguée.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 20/08/2024